



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MAI 2023**

Convocation le : 10 mai 2023

Tél : 05 6189 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE Louis DUCOS, Franck FEULLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, Marc TONELLI.

Absent représenté : René LOUGARRE

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 3 avril 2023.

DECISION DE REMPLACEMENT 3ème ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 9 septembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 19 avril 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jenny LAFORGUE et Christian ADER

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Jenny LAFORGUE : 4

Christian ADER : 7

Article 3 : M. Christian ADER est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

PADD : PLAN D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et « Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUI infracommunautaire Cœur & plaine de Garonne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat. La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage ou d'une publication dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RAPPORT DU DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Art. L.153-12 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de PADD du PLUI infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » est soumis au débat. Il rappelle que les orientations ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire), débattu au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et qui constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUI.

Monsieur le Maire mentionne également que les orientations affichées dans le PADD du PLUI infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers, de conférences infracommunautaires et de conférences des maires.

Après avoir réalisé un diagnostic et défini les enjeux pour le territoire, les Programmes d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ces trois PLUI ont été débattus en conseil communautaire le 7 juillet 2022.

Suite à ce débat en conseil communautaire, le service urbanisme a organisé à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en septembre et octobre derniers des forums afin de leur présenter les PADD et répondre directement à toutes leurs questions sur ce sujet.

Monsieur le Maire effectue ensuite une présentation le PADD infracommunautaires du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » (support de présentation, vidéo).

Il est rappelé le rôle et le contenu du PADD, qui comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Au vu de la demande de la communauté de commune concernant la mise à l'ordre du jour du conseil municipal sur la débat du PADD infracommunautaire, en plus du courrier de la Présidente de la Communauté de Commune en date du 14/10/22 demandant aux conseils municipaux de débattre sur les orientations du PADD en complément de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les principales orientations sont ensuite exposées et se structurent autour de deux axes :

Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique ;
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitats ;
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée ;
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles ;
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités.

Axe 2 : un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet ;
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel ;
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement ;
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local.

L'assemblée est invitée à s'exprimer tout au long de la présentation par le biais de temps de parole.

AXES du PADD	Parties thématiques du PADD	Commentaires du débat en conseil municipal
<u>AXE 1 : Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale</u>	L'Armature territorial, socle du projet politique	- Commune intermédiaire - Relevé des équipements existants - Taux équipement élevé - ZA exploitée + ZI sud - Infrastructure sportive existante - Infrastructure sociale dynamique
	Un Maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants	- Fibre existante - Liaison bus journalière LIO (à multiplier) - Demande réouverture gare SNCF

	<p>Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cité jardin (logements sociaux) - Réhabilitation et mise en location logements communaux (3)
	<p>Une stratégie globale en matière de mobilité avec des déclinaisons plurielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traversée du village - RD 817 : limitation de vitesse et traversée piétonne - Voie verte ente le village et le site de la Hierle - Chemin de randonnée Via Garonna dans le village - Gare de Labarthe-INARD
	<p>Un stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce ambulant - Installation d'un coiffeur itinérant - Installation boulanger Bio - 2 hôtels-restaurants - 1 Fast-Food - 3 traiteurs - Accès piéton site de la Hierle - Gîtes + Chambres d'hôte
<p><u>AXE 2 : Un projet intégré dans son environnement</u></p>	<p>L'identité Commingeaise au cœur du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densification de l'habitat
	<p>Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Zone humide de la Hierle (à protéger) - Préserver les zones vertes sur la commune - Parc DAUBAN

	<p>Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement local</p>	<p>- Débordement des fossés suite à forte pluie - PCS existant et fonctionnel - Traitement des berges de la Garonne</p>
	<p>Faire de la transition énergétique un levier de développement local</p>	<p>- Projet de photovoltaïques sous réserve ABF - LED sur éclairage public - Extinction éclairage public (minuit à 5h) - Maintien de la zone boisée sur les coteaux - Installation borne de recharge</p>

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur concernant la location de la salle des fêtes communale. Il propose de les réviser à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes communales à compter du 1er janvier 2024 comme suit:

- Caution pour la location de la salle des fêtes : 153 €
- Acompte de 50% à la réservation de la salle des fêtes.

Du 1er mars au 31 octobre :

- Location de la grande salle des fêtes pour les habitants : 150 €
- Location de la grande salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 450 €
- Location de la petite salle des fêtes pour les habitants : 80 €
- Location de la petite salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 100 €
- Location des 2 salles des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 500 €

Du 1er novembre au 29 février :

- Location de la grande salle des fêtes pour les habitants : 200 €
- Location de la grande salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 500 €
- Location de la petite salle des fêtes pour les habitants : 100 €
- Location de la petite salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 120 €

Location des 2 salles des fêtes pour les habitants : 200 €

- Location des 2 salles des fêtes pour les personnes extérieures à la commune : 550 €

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux démissions de Jean-François GRAND et Sébastien TONELLI, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVOM.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

Délégué titulaire : Christian ADER

Délégué suppléant : Lionel CLAVERIE

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Sébastien TONELLI, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune auprès du Syndicat des Eaux de la Barousse.

Après avoir procédé au vote a été désignée :

Délégué titulaire : BERSON BELLOT Suzanne

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

RECLASSEMENT PERSONNEL : TAUX PROMOUVABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à compter du 1er juin 2023.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif, à temps non complet (30/35) et la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet (30/35) à compter du 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

ACHAT LAVE LINGE ECOLE(DECISION MODIFICATIVE)

Suite à l'achat du lave linge de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le virement de crédit ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	530,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	530,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	530,00 €	0,00 €	530,00 €
Total Général		530,00 €		530,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

FRAIS D'ELECTRICITE EGLISE MAIRIE/PAROISSE

Le conseil municipal ne souhaite pas procéder a de changement concernant les factures d'électricité qui restent à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion concernant la pêche sur le lac de la Hierle avec l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, compatibilité à étudier avec l'association de la Gaule Inardaise. Une réunion avec la Gaule Inardaise aura lieu prochainement.
- Monument aux morts : le 10 novembre de 18 à 19h30 atelier organisé par les archives départementales à la salle du conseil de la Mairie, réunion ouverte à tous.

- **Opération « nettoyons la nature avec LECLERC »** : aucune suite ne sera donnée
- **TEREGA** : construction d'une nouvelle conduite de gaz sur le territoire de la commune en remplacement de l'existante. Cette nouvelle conduite longera l'autoroute. La conduite actuelle sera abandonnée et sécurisée.
- **Atelier informatique** : possibilité d'une session complémentaire pour un minimum de 8 personnes. Inscription en mairie.
- **Une personne envoyée par la mission locale Haute-Garonne va venir faire un stage d'intégration pendant 3 semaines à compter du 22 mai.**
- **A compter du 22 mai, une personne de la commune vient réaliser pour une semaine (35H) des travaux non rémunérés (TNR).**
- **Le 25 mai, ORANGE tiendra un stand Fibre sur la place du village**
- **Feu de la Saint-Jean aura lieu le vendredi 30 juin, inscription obligatoire en mairie**
- **Prêt de gobelets écocup à l'APE pour la kermesse**
- **Demande de subvention pour le CIF d'un montant de 3 500 € - Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention**
- **Question concernant le chemin piéton pour l'accès au lac de la Hierle – Projet en cours**
- **Question concernant l'achat d'un terrain pour l'implantation de panneaux photovoltaïques – Etude en cours**
- **Question sur la couleur des grilles de l'église : marron**
- **Présentation du projet PLUI et observations. Réunion prévue le 30 mai à LABARTHE-RIVIERE. La commune sera représentée par les élus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 40

Le secrétaire :



Le Maire :

